

**DECISION DE LA
PRESIDENCE**

N°2022/01

Régie de recettes

OBJET :

Suppression de la Régie de Recettes du CCAS

La Présidente du CCAS de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
et notamment l'article 22,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et aux régies d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

VU la Délibération n°2018-07 du Centre Communal d'Action Sociale du 12 septembre 2018 portant création de la régie de recettes du CCAS,

Vu la Délibération n°2020-11 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 26 novembre 2020 autorisant Madame la Présidente à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,

VU l'avis conforme du Comptable public assignataire sur la délibération ci-avant en date du 1er avril 2017,

CONSIDERANT que suite à une réorganisation et rationalisation des régies de la Ville et du CCAS de Poussan, il convient de supprimer la régie de recettes du CCAS,

DÉCIDE

Article 1er – Il est décidé la suppression de la régie de recettes du CCAS à compter du 31 décembre 2022.

Article 2 - Le fonds de caisse de 30 euros mis à la disposition du Régisseur est supprimé et devra être restitué au Comptable assignataire.

Article 4 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou par défaut affichage) ou à leur notification à ou aux intéressé(s), ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La Responsable du CCAS est chargée de l'application du présent acte.

La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil d'Administration lors de la plus proche séance sous forme d'un donné acte.

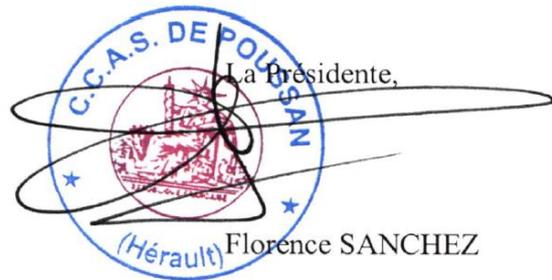
Article 5 – Madame la Présidente informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour

excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le 22/12/2022

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "C.C.A.S. DE POUSSAN" at the top and "(Hérault)" at the bottom. In the center of the stamp is a red emblem featuring a castle tower. A black ink signature is written across the stamp. To the right of the stamp, the text "La Présidente," is written in black ink, and below it, the name "Florence SANCHEZ" is printed in black ink.

La Présidente,
Florence SANCHEZ

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20221223-22_07064-AI
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Publié numériquement, le : **23/12/2022**